

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 17 juillet 2014, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**
Nombre de membres présents : **14**

Nombre de membres en exercice : **23**
Nombre de membres votants : **20**

Présents : (14) : M. NEFF Daniel, Maire, Mmes ALLIGNÉ Catherine, BARZAGLI Suzanne, CHOJETZKI Mireille, GUGNON Estelle, WERMELINGER Marie-Brigitte, NIMIS-WEYBRECHT Sylvie, MALLER Isabelle, MM HUG Paul, GERBER Pascal, JOLLY Michel, KLETHI Philippe, SALLAND Jean-Claude, SCHERR François.

Absents ayant donné procuration : (6) : Mme ARNAULT Monique à Mme Estelle GUGNON – M. Alain BUSSELOT à Mme Mireille CHOJETZKI – Mme DUBOIS Michèle à KLETHI Philippe - M. HAFFNER Raymond à M. NEFF Daniel - Mme SCHNEIDER Solange à M. HUG Paul – M. NIMIS Bernard à Mme NIMIS-WEYBRECHT Sylvie.

Absents excusés (3) : M. GERBER René, M. MURA Thierry, Mme STOEHR Viviane -

Référence de la délibération : DE_2014_113

Point 4 : Motion sur le libre choix des rythmes scolaires

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

M. Michel JOLLY, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'adopter une motion demandant le libre choix des rythmes scolaires sur 4 jours ou 4,5 jours, selon la démarche concertée avec l'association des maires du Haut-Rhin.

Les Maires du Haut-Rhin déplorent que la réforme des rythmes scolaires ait été menée par l'Etat sans concertation préalable. La mise en œuvre de la semaine de 9 demi-journées soulève de réelles difficultés d'organisation. De plus, la réforme induit des frais importants, dans un contexte budgétaire très contraint par l'Etat. Or, celui-ci ne compense qu'une partie des coûts supportés par les collectivités et à travers un fonds d'amorçage, qui n'est pas pérenne. L'aide complémentaire versée par la CAF est inférieure à ce que l'Etat avait annoncé. Se rajoute également le risque de départs d'enfants vers les établissements privés, qui pourront rester aux 4 jours, et par conséquent, le risque de fermeture de classes.

Le conseil municipal est invité à adopter la motion proposée par l'Association des Maires du Haut-Rhin.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la motion adoptée par l'assemblée générale de l'association des maires du Haut-Rhin ;

Considérant les difficultés d'organisation de l'accueil TAP pour la commune ;

- **demande** :

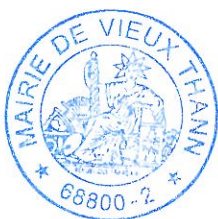
- le libre choix pour les communes de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours ou 4,5 jours, en fonction des possibilités et des besoins exprimés par les différents partenaires locaux, notamment les parents d'élèves ;

.../...

- la pérennisation et la revalorisation des aides de l'Etat et de la CAF pour les communes qui appliquent la réforme et mettent en œuvre des TAP ;
- la remise à plat du rôle respectif de l'Etat et des collectivités locales dans l'enseignement primaire.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 29 juillet 2014 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN pour contrôle de légalité le 29 juillet 2014.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 29 juillet 2014



Le Maire,


Daniel NEFF